



AFFICHE LE : 13/02/2018	A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE : 16/04/2018
Fait à BAR-LE-DUC, le 13/02/2018 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

1. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAR-LE-DUC A PROPOS DE SON CENTRE HOSPITALIER

2018_02_08_1

Les citoyens et les élus, accompagnés par les praticiens, les personnels et leurs représentants, se mobilisent pour défendre et moderniser le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc.

Constatant depuis plusieurs années les départs en retraite de praticiens généralistes ou spécialistes, et regrettant leur non-remplacement, les habitants de notre territoire souffrent, comme dans d’autres régions rurales, d’inégalités dans l’accès aux soins, tant dans le cadre de la médecine de ville que dans le milieu hospitalier. Les délais d’attente et l’éloignement sont des causes importantes de renoncement aux soins.

La création progressive des maisons de santé pluridisciplinaires, financées par des fonds publics, constitue une solution pour réduire le fléau de la désertification et les mesures d’accompagnement annoncées par l’Etat permettent d’ouvrir des projets de santé intelligents au bénéfice de la patientèle. Il restera à faciliter le parcours des usagers.

S’agissant des hôpitaux, la loi de modernisation du système de santé a créé les Groupements Hospitaliers de Territoire, avec pour objectif de renforcer la coopération entre les établissements publics, en mutualisant les moyens tant humains que matériels.

La création du GHT 5, aujourd’hui nommé Cœur Grand Est, qui regroupe les hôpitaux de Bar-le-Duc, Fains-Veel, Joinville, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Verdun, Saint-Mihiel, Vitry-le-François, Wassy, répond aux besoins d’une population de 300.000 habitants.

La mise en place de partenariats entre ces établissements peut apporter une amélioration dans la qualité des soins, en préservant la proximité, avec la création de pôles d’excellence, y compris en relation avec les Centres Hospitaliers Régionaux. Cette démarche de coopération est suivie favorablement par les élus et tous les acteurs du secteur de la santé.

Toutefois, il n’est pas imaginable que cette réorganisation se traduise par la suppression de services.

En faisant le choix d’une politique d’austérité dans les hôpitaux, le Gouvernement porte atteinte à la santé et aux territoires. L’hôpital public est dans une logique trop portée sur les finances. Des restructurations sont nécessaires, mais sur d’autres critères que la seule rentabilité.

C’est ainsi qu’une étude commandée par l’A.R.S. établirait la nécessité de regrouper certaines filières au sein d’un même hôpital, ce qui induit d’appauvrir les hôpitaux qui seraient privés du service correspondant. Ceci est d’autant plus préoccupant lorsqu’il s’agit de maternité.

Certes, les contraintes de démographie médicale, l’attrait des jeunes médecins pour travailler dans des centres importants, la décision nationale de ne plus confier d’internes aux maternités réalisant moins de

1.000 accouchements par an, la baisse prévisionnelle de la natalité, sont autant d'arguments favorisant un regroupement entre les hôpitaux de Saint-Dizier et Bar-le-Duc dans le domaine de la gynécologie obstétricale.

Si nous acceptons la création d'un groupement de coopération sanitaire pour permettre un rapprochement fonctionnel à compter du 1^{er} janvier 2019, cette évolution n'est envisageable que dans la mesure où les deux hôpitaux sont capables de maintenir la totalité de leurs activités sur chacun des pôles.

Défendre le maintien et la modernisation d'un service public de proximité et de qualité relève d'un enjeu de justice sociale pour l'ensemble de nos populations et nous tenons à réaffirmer que les élus de Bar-le-Duc sont opposés à la fermeture de la maternité et au transfert de l'activité de périnatalité.

Notre hôpital public, associé à la clinique privée, constitue un pôle de santé régional qui présente des qualités reconnues, avec des développements en cours, notamment dans les filières endocrinologie, oncologie, diabétologie, soins palliatifs, ou chirurgie vasculaire. Il doit être soutenu et renforcé.

Ce message doit être entendu si le Gouvernement, et par suite l'Agence Régionale de Santé, veut réellement préserver un établissement de proximité dans une zone rurale, en anticipant les situations de rupture, afin que les besoins raisonnables de la population soient traités comme il se doit.

Motion adressée à Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé avec copie à :

- ⑩ Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,
- ⑩ Madame Emilie CARIOU et Monsieur Bertrand PANCHER, Députés de la Meuse,
- ⑩ Messieurs Gérard LONGUET et Franck MENONVILLE, Sénateurs de la Meuse,
- ⑩ Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'ARS Grand Est,
- ⑩ Monsieur Cédric CABLAN, Délégué départemental de l'ARS Meuse,
- ⑩ Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 28 voix pour

- ⑩ Adopter cette motion
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

2018_02_08_2

Le 4 avril 2014, Madame Nelly JAQUET a été installée en qualité de Conseillère Municipale. Pour des raisons personnelles, l'intéressée a fait part de sa démission par courrier en date du 29 décembre 2017, démission que Madame le Maire a acceptée.

L'article L 270 du Code Électoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », en l'occurrence Madame Ela KAPLAN.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ procéder à l'installation de Madame Ela KAPLAN née le 23 janvier 1989 à Bar-le Duc, domiciliée 16 Chemin de Vaux Viry à Bar-le-Duc,
- ⑩ désigner Madame KAPLAN pour siéger, en lieu et place de Madame JAQUET, au sein de :
 - ⑩ la commission « Finances – Administration Générale – Sécurité »,
 - ⑩ la commission « Economie – Tourisme – Patrimoine – Développement durable – Travaux – Urbanisme – Logement »,
 - ⑩ la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en qualité de membre suppléant,
 - ⑩ la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (F.U.C.L.E.M.).

3. BUDGET PRIMITIF 2018

Introduction

La concertation permanente avec les barisiennes et barisiens demeure notre exigence depuis le début de mandat et c'est en particulier à travers la démarche d'Agenda 21 qu'elle a pris toute son importance avec un plan d'actions élaboré découlant d'une stratégie désormais arrêtée sur 4 axes :

- Cultiver le vivre ensemble
- Mobiliser nos ressources et nos énergies
- Renforcer l'attractivité de notre ville
- Etre une collectivité exemplaire

L'année 2018 sera marquée par l'engagement de la Ville de Bar-Le-Duc en binôme avec la Ville de Chaumont dans l'expérimentation « Villes Moyennes – ateliers des territoires » conduite par l'Etat sur 3 régions seulement : Grand Est, Occitanie et Centre Val de Loire.

Les problématiques qui seront traitées porteront sur :

- Le renforcement de l'attractivité résidentielle des deux chefs-lieux de département ;
- La redynamisation des centres-villes notamment dans ses dimensions commerciales, accessibilité aux services et modernisation/adaptation du parc de logement dans un bâti à forte valeur patrimoniale ;
- L'accessibilité du centre urbain ;
- Le patrimoine et le tourisme, supports de développement ;
- L'anticipation et l'exploitation de l'impact du projet CIgéo dans le cadre notamment du contrat de développement du territoire.

Par ailleurs, depuis le budget 2016, une nouvelle stratégie de pilotage budgétaire et fiscal est mise en œuvre et évaluée chaque année à l'occasion du DOB. L'année 2018 sera donc la troisième année de déclinaison opérationnelle de cette démarche de gestion prévisionnelle de nos capacités budgétaires.

Plusieurs engagements forts sont en effet pris en faveur des habitants de notre cité et dans le respect du programme qui leur a été présenté lors des dernières élections municipales :

- ⑩ Une baisse de la fiscalité sur les ménages ;
- ⑩ Une gestion maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement grâce à l'engagement de notre administration sur toutes les exigences et opportunités : mutualisation des moyens, pertinence des modes de gestion, dynamique des achats publics,
- ⑩ Une stratégie continue de transfert des équipements et compétences à rayonnement communautaire, le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire barisiens étant intervenu en 2016 ;
- ⑩ Un programme d'investissement ambitieux répondant aux besoins des barisiens, financé dans un cadre de gestion sécurisé et maîtrisé de notre dette par un autofinancement solide et une recherche active de subventions auprès de nos partenaires et piloté par une gestion nouvelle en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette exigence continue d'une gestion rigoureuse de nos moyens nous a permis de décider en 2016 comme en 2017 d'une baisse de la fiscalité dans notre ville sans compromettre la réponse aux besoins essentiels de la population malgré le prélèvement opéré par l'Etat sur notre DGF.

Nous avons aussi présenté pour le mandat et même en perspective 2022 un important programme d'investissements dont le contenu a été arrêté par une délibération spécifique du 11 février 2016 dans le cadre d'un nouveau Plan pluriannuel d'Investissement 2016 – 2022 prenant en compte le diagnostic et la stratégie d'action de l'agenda 21 et le nouveau contexte budgétaire.

Cette stratégie nous permet de rendre opérationnelles les 10 propositions présentées lors des dernières élections municipales pour conduire un projet municipal à la fois sur les compétences municipales mais aussi à travers l'engagement de Bar-Le-Duc au sein de la communauté d'agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse.

La Ville de Bar Le Duc conserve ses ambitions en poursuivant en 2018 son engagement pour d'importants

projets d'investissement qui seront en phase travaux (Marché couvert et bâtiment Oudinot et fin des travaux sur : Stade Côte Ste Catherine, Stade Jean Bernard, Buffet de la Gare, Place Foch, aménagement quartier Molière, ...).

Elle contribue aussi à la concrétisation de projets communautaires important tels que la nouvelle salle multi-fonctions dont les travaux démarreront au printemps 2018 et le projet de foyer logements en travaux auxquels la Ville apporte son concours.

Avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, nous continuons à prendre en compte les recommandations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes au titre du contrôle réalisé en 2016 des comptes de la Ville de Bar-Le-Duc.

Nous relevons sur notre fonctionnement en 2018 le poids croissant des contraintes de sécurité publique, l'absence de compensation réelle de charges transférées par l'Etat (délivrance des cartes d'identité, instruction des PACS) et une stabilisation des dotations après plusieurs années d'évolution du prélèvement sur la DGF et une réforme de la DSU.

Le BP 2018 confirme donc le respect de nos engagements tant sur la baisse annoncée de la fiscalité que sur la réalisation effective des actions que nous avons décidées de conduire en faveur des barisiennes et bari-siens.

Nous poursuivons donc pour cela résolument une stratégie active de gestion de nos compétences et de nos ressources.

- **Un effort de réduction du déficit public imposé par l'Etat par une maîtrise encadrée de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement des collectivités territoriales**

Au plan national, le projet de loi de finances pour 2018, premier budget de la législature et du quinquennat, constitue également la première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, soumis à l'approbation du Parlement.

Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018.

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé dans la législature précédente, une contractualisation est prévue avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budget annexes), et d'autre part l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs. Mais même pour les collectivités non concernées comme Bar-Le-Duc, ces règles deviendront vraisemblablement la référence.

De même une nouvelle règle devait être instaurée sur l'endettement des collectivités. Ce ratio d'endettement d'une collectivité territoriale (avec ses budgets annexes) est défini comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé calculé en nombre d'années. Le plafond national de référence est compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants. Cette nouvelle règle a été abandonnée dans le cadre de la loi de finance 2018. Mais ne doutons pas que la chambre régionale des comptes aussi bien que la préfecture seront sensibilisées sur ce ratio.

- **Une réforme de la taxe d'habitation soulevant des questions sur l'autonomie fiscale des collectivités**

Enfin, selon le gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %. Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements,

dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

- **Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus mais reste en place à son niveau 2017**

Le Budget 2018 de la Ville de Bar-Le-Duc doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature à venir mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Pour rappel, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2015-2017, les concours aux collectivités territoriales ont diminués 9 milliards d'euros pour la période 2015-2017 :

- 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- 9 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliards	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliards	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Ville de Bar-Le-Duc	131 571 €	328 129 €	808 104 €	966 380 €

C'est pourquoi, la Ville poursuivra ses efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sans que les services publics délivrés ne soient remis en cause. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget notamment de la masse salariale que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action à condition que l'Etat ne vienne pas davantage ponctionner les dotations voire remettre en cause la structure et le niveau de certaines d'entre elles comme la DSU qui représente 2,45M€ dans notre budget soit 16 % des recettes.

Il est signalé que les masses budgétaires du BP 2018 intègrent les effets d'un transfert à la Ville de l'Ecole Jean ERRARD et du Gymnase Beugnot. L'ensemble des opérations de transfert et de régularisation comptable ont été effectuées dans le cadre d'une décision modificative votée en septembre 2017.

Rappel de la prospective budgétaire 2016-2022 ajustée
--

La prospective adoptée en 2016 a retenu un objectif d'épargne élevée exigeant une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement.

Seules les économies réalisées sur le fonctionnement ont permis d'intégrer un objectif de baisse de la fiscalité essentiellement mis en œuvre sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour réduire l'écart de taux important avec les communes de même strate.

Il convient cependant de rappeler que s'il existe des écarts de taux, le prélèvement par habitant restera dans la strate, voire inférieur du fait de la faiblesse des bases de Bar-Le-Duc.

- **Cadrement dépenses de fonctionnement pour la prospective**

- Charges à caractère général : 1,5 %/an
- Charges de personnel : 1,5 %/an
- Charges gestion courante : 2%/an hors subventions aux associations + 1.5 %
- Charges financières : Hypothèse d'emprunts sur 15 ans à 3 % annuités constantes. Souscription au

rythme des besoins du PPI

- Charges exceptionnelles : stabilisation à 78 K€/an

· **Cadragre recettes de fonctionnement pour la prospective**

-Produits des services : 1%/an à réviser en fonction de l'inflation

-Bases fiscales revalorisées sur prospective 2016-2022 : +0.80% entre 2018 et 2022. L'évolution a été de + 0.8 % en 2016, + 0.4 % pour 2017.

-FPIC : évolution proportionnelle du montant perçu intégrant la montée en puissance jusque 2016 pour atteindre 252 K€

-Droits de mutations stabilisés au niveau de 2017 à 180 K€.

-Dotation forfaitaire figée à 3.2 M€, niveau de 2017

-DSU à 2.45 M€ en 2017 avec une perspective d'évolution de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de 2 % par an

· **Zoom sur la baisse de fiscalité**

- Effet bases à 0.8 % chaque année. A noter qu'à partir de 2018, la revalorisation des bases physiques se fera en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 pour 2018. Et ainsi de suite chaque année

- Taxe d'Habitation : stabilisation entre 2017 et 2020. A noter la réforme de la TH en 2018 expliquée en supra.

* 2015 = 18.67 %

* 2016 18.1 %

* 2017 = 18.1 %

* 2018 = 18,1 %

De 2019 à 2020 : objectif de maintien à 18.1 %

- Baisse chaque année entre 2016 et 2020 du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) Ville afin de réduire de 30 % l'écart avec le taux moyen national de 22.65 % en 2014

* 2015 = 32.55 %

* 2016 = 31.93 % soit - 1.9 %

* 2017 = la prospective prévoyait un taux de 31.33 % après une nouvelle baisse de 1.9 %. Compte tenu d'une revalorisation moindre des bases prévue à 0.4 % au lieu de 1 %, le BP 2017 a retenu une baisse de 1 % du taux de TFPB soit 31.61 %

* **2018 : 31.01 %. Reprise de la baisse de 1.9 %**

De 2019 à 2020 = le taux continuerait à baisser jusque -1.9 % comme prévu dans la prospective initiale mais l'arbitrage serait rendu en fonction de l'évolution des bases.

-Baisse du Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) de 3.07 % uniquement en 2016 et stabilisation entre 2017 et 2020

* 2015 = 56.88 %

* 2016 = 55.13 %

* 2017 = 55.13 %

* **2018 = 55.13 %**

De 2019 à 2020 = objectif de maintien à 55.13 %

· **L'évolution de l'épargne**

Le choix de baisser la fiscalité ainsi que l'absence d'évolution favorable des dotations ne permettront pas de maintenir le niveau actuel de la Capacité d'Autofinancement (CAF).

L'objectif recherché est de maintenir une CAF supérieur à 2, M€ pour que celle-ci demeure malgré tout élevée à un taux de CAF de l'ordre de 12 % en fin de prospective.

Le financement d'un PPI 2016-2022

Après une analyse rétrospective et prospective sur la capacité financière de la ville, le PPI a été arrêté en février 2017 à une somme de 44.66 millions dont 12.9 millions pour l'investissement courant.

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement et les premières réponses des partenaires (Etat, Région et GIP) nous parviennent sur les opérations au stade de l'APD au moins.

- ⑩ Le PPI comporte les projets suivants sur la période 2016-2022 :
 - Investissements courants : 12.89 millions
- ⑩ Logistique : 0.67million
- ⑩ Aménagements urbains : 12.15 millions
- ⑩ Aménagement des quartiers : 1.33 millions
- ⑩ Ecoles : 1 million
- ⑩ Installations sportives : 5.81millions
- ⑩ Equipements socioculturels et culturels : 2.07 millions
- ⑩ Equipements médico-sociaux : 0.6 million
- ⑩ Patrimoine : 8.14 millions

- ⑩ Rappel du cadre de financement du PPI 2016-2022
 - ⑩ Les subventions correspondent à plus de 26 % du TTC soit 11.96 M€
 - ⑩ FCTVA 16.404 %
 - ⑩ Le fonds de roulement doit rester supérieur à 2 M€
 - ⑩ Emprunts déclenchés chaque année en fonction des besoins d'équilibre dépendant aussi des subventions obtenues
 - ⑩ Cadrage dette : la prospective retient un niveau de désendettement qui ne doit pas en fin de période faire obstacle à un nouveau PPI pour la période suivante postérieure à 2022 : capacité de désendettement inférieur à 5 années.

- ⑩ Veille sur les conditions de mise en œuvre de la prospective budgétaire et fiscale 2016-2022
 - ⑩ -Vérification chaque année au DOB et BP des marges de manœuvres selon la CAF dégagée
 - ⑩ -Exigence de maîtrise continue de la charge nette de fonctionnement des services
 - ⑩ -Evolution des dotations de l'Etat selon le niveau de réforme de structure
 - ⑩ -Evolution des bases fiscales physiques

Premiers éléments d'un compte administratif anticipé 2017 (CAA 2017)

L'approche du compte administratif anticipé 2017 conduit à observer la réalisation d'une CAF de plus de 2,8 M€.

Par rapport aux réalisations 2016, la dégradation de l'épargne observée de 380 000 € est pilotée dans le cadre de notre stratégie budgétaire et fiscale puisque la prévision initiale était une baisse de 413 000 €. Il convient cependant de noter que celle-ci est supérieur de 858 642 € à celle attendu au BP 2017. Cela s'explique par :

- Des dotations d'Etat supérieure aux prévisions : DSU : 527 000 €, péréquation : 42 000 €, exonération TH : 85 000 €.

- les dépenses de gestion ayant quant à elle un taux d'exécution de 98.51 % par rapport au BP

Les chiffres clés du CAA 2017 sont les suivants :

- ⑩ Le fonctionnement
 - Recettes de fonctionnement = 18 357 143 € (+1 105 381 €)
 - * Dont produit fiscal (+ 295 837 €) droit de mutation : 172 000 € et fiscalité
 - * Dont produits des services (+ 61 625€)

- * Dont dotations (+ 720 534 €) DSU : 525 000 €, exonération TH : 85 000 €
- * Dont produits exceptionnels (+ 5 087€)
- * Dont autres produits (+ 67 100€)
- * Dont produits de gestion (-44 802 €)

- Dépenses de fonctionnement = 15 468 919 € (+ 246 739 €)
 - * Dont charges à caractère général (- 45 390 €), soit -1,11 % par rapport au BP
 - * Dont charge de personnel (+ 100 038 €), soit +1,50 % par rapport au BP
 - * Dont régularisation attribution de compensation : (+7 997 €)
 - * Amortissements (- 757 €)
 - * Autres charges de gestion (-55 210 €)
 - * Frais financiers (+ 80 971 €) liés aux maisons de l'enfance
 - * Dépenses exceptionnelles (+ 159 090 €) liés à Jean Errard

⑩ Capacité d'autofinancement = 2 888 224 € (+ 858 642 €) soit un taux de CAF de 15.73 % contre 18.80 % en 2016

⑩ L'investissement

- Dépenses d'équipement brut : 9 616 283 € au CAA 2017

- Recettes propres d'investissement : 6 075 637 € au CAA 2017.

Compte tenu des reports et de la reprise déficitaire sur le solde d'investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élèvera à 7 639 000 € dont 4 682 000 € sera financé par reprise sur le résultat et 2 957 000 € par contraction d'un emprunt.

⑩ La dette

- Pas d'emprunt nouveau souscrit en 2017

- Encours au 31 décembre 2017 de 2, 718 M.€ soit une capacité de désendettement de 11 mois et 6 jours

Stratégie financière et d'équilibre du budget 2018

Dans ce contexte budgétaire contraint, le budget de fonctionnement sera maîtrisé en maintenant une gestion rigoureuse de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement réel de la ville s'élève à 15.16 M€ pour 2018 contre 14,86 M€ en 2017 et le budget global à 17,19 M€ pour 17,14 M€ en 2017.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèque, Piscine, Ecole de Musique, gymnases et stades) ce qui explique la structure budgétaire réduite à la Ville de Bar-le-Duc dans ces fonctions.

La vue synthétique du budget primitif 2018 par fonction est la suivante :

Fonctions budgétaires	Budget Primitif 2018
Services Généraux	5 954 473
Sécurité	436 822
Enseignement	2 592 134
Culture	1 213 512
Sport et Jeunesse	847 700

Interventions sociales et famille	741 333
Aménagement urbain	3 249 432
Actions économiques	130 050

Les recettes de fonctionnement

1 - la fiscalité sera en baisse de nouveau en 2018 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et les taux des autres taxes demeureront inchangés

⑩ Les impôts ménages

Au cours du dernier mandat, les taux de fiscalité ont été maintenus mais la fiscalité a cependant augmenté par l'effet de la revalorisation des bases fiscales.

Il est proposé une nouvelle baisse de fiscalité après celle de l'an dernier qui sera ciblée sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Nous baisserons en effet le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 1,9 % en 2018 avec l'objectif maintenu de réduire de 30 % l'écart de taux de TFPB de la Ville de Bar-Le-Duc avec la moyenne de la strate à l'horizon 2020.

Impôts	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	18.90%	18.67 %	18.10 %	18.10 %	18.10 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32.95 %	32.55 %	31.93 %	31.61 %	31.01 %
Taxe foncière Propriétés non Bâties	57.57 %	56.88 %	55.13 %	55.13 %	55.13 %

Notre hypothèse de revalorisation des bases fiscales sera de 1 %. Selon la loi de finance l'indexation se fait sur l'inflation constatée l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1).

Bases fiscales	2017	Budget Primitif 2018
Taxe d'habitation	15 128 312	15 279 595
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 153 260	17 324 793
Taxe foncière Propriétés non Bâties	61 527	62 142

Le produit fiscal attendu serait de :

Produit fiscal	Produit définitif 2017	Produit BP 2018
Taxe d'habitation	2 738 224	2 765 607
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 422 146	5 372 418
Taxe foncière Propriétés non Bâties	33 920	34 259
Total produit fiscal	8 194 290	8 172 284

2 – Les dotations de l'Etat ne s'inscrivent plus dans le cadre d'un pacte de stabilité mais ...

⑩ Le prélèvement pour le redressement des finances publiques s'est interrompu en 2018

La DGF sera stable en 2018. Sa décroissance interrompue depuis 2014 cesse. A la place d'un prélèvement pour le redressement des finances publiques, il est privilégié une maîtrise de l'évolution des dépenses.

Pour la Ville de Bar-le-Duc, le prélèvement cumulé jusqu'en 2017 a été de 966 380 €.

Sans remettre en cause ces prélèvements, 2018 sera la première année où il n'existera plus d'effort supplémentaire demandé au bloc communal pour notre strate de population.

Année	Prélèvement redressement des finances publiques
2014	131 571
2015	459 700
2016	808 104
2017	966 380
2018	966 380

⑩ La DGF globale

Il en résulte une évolution défavorable de la DGF de 2014 à 2017 :

Année	DGF
2008	4 530 486
2009	4 368 244
2010	4 313 649
2011	4 263 727
2012	4 270 792
2013	4 275 318
2014	4 140 918
2015	3 792 914
2016	3 460 478
2017	3 270 737
2018	3 270 737

⑩ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La ville de Bar-Le-Duc est bénéficiaire de la nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) depuis 2017 (Ex DSU).

Cette dotation a progressé sensiblement ces dernières années, nos prévisions pour 2018 la maintiendront au même niveau que la notification de 2017.

Année	DSU
2008	861 412
2009	878 640
2010	980 086
2011	1 083 006
2012	1 177 051
2013	1 409 861
2014	1 527 434
2015	1 904 576
2016	2 298 664
2017	2 451 374
2018	2 451 374

Depuis 2017 les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSUCS ont évolué :

- 2/3 des communes de 10 000 habitants et plus, au lieu des 3/4 comme actuellement, classées selon un indice synthétique (IS);
- 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction d'un IS (sans changement).

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent plus être éligibles à la DSU.

Un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui deviendraient inéligibles en 2017. Ces dernières percevront une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

La pondération des rapports utilisés dans la détermination de l'IS est modifiée en majorant le poids du revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment de celui du potentiel financier (30% au lieu de 45%).

Par voie d'amendement, le législateur a décidé de mensualiser le versement de la DSU. Ainsi, comme pour la dotation forfaitaire, la DSU sera d'abord versée par acomptes, sur la base de la dotation perçue l'année précédente, entre janvier et avril. Ces acomptes seront déduits du montant définitif disponible au 31 mars et le reliquat versé chaque mois entre mai et décembre.

⑩ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme en 2017, le FPIC n'évolue pas en 2018.

Année	FPIC
2012	46 629
2013	47 398
2014	168 140
2015	197 021
2016	253 741
2017	221 294
2018	221 294

L'Etat a décidé de geler le FPIC à son niveau de 2017. La répartition de ce fonds dépend en premier lieu du CIF de l'agglomération mais ensuite essentiellement de la répartition de droit commun. On peut donc considérer ce fond comme pérenne.

3 – Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus concernent un niveau de recette de 988 910 € soit 6.50% des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	Budget Primitif 2018
Prestations culturelles	6 110
Recouvrement de personnel	65 000
Foyer universitaire	205 000
Stationnement et droit de voirie	268 000
Centre de loisirs	40 000
Foires et marchés	61 000
Cimetière	32 000
Scolaires	244 000
Redevance chauffage	67 800

Hors cadre de remboursement de frais de personnel, l'évolution des produits des services sera basée sur une hausse tarifaire de 1 % sauf exception liée à la nature des charges d'exploitation à prendre en compte (les tarifs de la cuisine centrale n'augmenteront pas, ceux de la foire exposition évolueront en accord avec les exposants pour financer de nouvelles dépenses d'organisation et de sécurité publique).

Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la baisse importante de la DGF, ainsi que notre volonté de baisser le taux de fiscalité du foncier bâti nous devons maîtriser nos charges de fonctionnement.

1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation est important.

* 2008 :	90 %
* 2009 :	95 %
* 2010 :	93.52 %
* 2011 :	92.82 %
* 2012 :	94.00 %
* 2013 :	99.70 %
* 2014 :	94.81 %
* 2015 :	91.67 %
* 2016 :	93.19 %
* 2017 :	93.65 % (CAA 2017)

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 1.1 M€).

Notre politique de gestion du patrimoine bâti continuera donc systématiquement par tous les moyens de réduire ces charges. Il en est ainsi des choix effectués dans les travaux de mise à niveau des bâtiments municipaux pour améliorer la performance énergétique des immeubles comme à l'Hôtel de ville avec le remplacement des menuiseries et l'isolation à venir des greniers. De même les projets nouveaux (buffet de la gare, complexe tennistique) rechercheront les meilleures performances d'isolation.

Le poids de ces dépenses par rapport à l'ensemble des charges à caractère général est le suivant :

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2008	4 278 388	1 351 457	2 926 931
2009	4 408 446	1 274 421	3 134 025
2010	4 527 474	1 390 080	3 137 394
2011	3 944 912	1 179 588	2 765 324
2012	4 252 534	1 325 050	2 927 484
2013	4 460 087	1 490 315	2 969 772
2014	4 288 560	1 335 638	2 952 922
2015	3 957 403	1 215 206	2 742 197
2016	3 557 403	1 100 494	2 456 909
2017 (CAA-2017)	4 007 345	1 104 308	2 903 037 ⁽¹⁾

⑩ Dont 327 418 € de protocole conseil départemental Jean Errard et Beugnot

2 - La masse salariale sera maîtrisée

⑩ L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2008 (CA)	9 615 946.98	603 383.10	9 012 563.88
2009 (CA)	9 547 004.14	736 469.30	8 810 534.84
2010 (CA)	9 928 639.75	715 582.02	9 213 057.73
2011 (CA)	8 173 767.28	787 679.38	7 386 087.9
2012 (CA)	8 259 615.25	885 018.71	7 374 596.54
2013 (CA)	8 286 447.00	942 549.00	7 343 898.00

2014 (BP)	8 571 301.00	885 600.00	7 685 400.00
2014 (CA)	8 300 899	757 816	7 543 023
2015 (CA)	7 063 082	467 879	6 595 203
2016 (CA)	6 446 399	579 095	5 867 304
2017 (BP)	6 631 177	591 900	6 039 277
2017 (CAA)	6731 215	617 086	6 114 129
2018 (BP)	6841 259	329 900	6 511 359

La baisse du coût net de 947 820 € entre 2014 et 2015 s'explique par le transfert à l'agglomération du personnel des services transversaux ; Celle de 727 899 € entre 2015 et 2016 s'explique notamment par le transfert des installations sportives (415 000 €), la fin des participations croisées entre ville et agglo (150 000 €), la reprise d'un agent du théâtre par ACB (44 000 €).

L'allocation prévisionnelle en 2018 pour le 012 dans le cadre des services mutualisés s'élève à 1 410 686 €.

⑩ Les effectifs

Le tableau des effectifs portera le nombre d'emplois permanents à 180 (moins 10 emplois en comparaison à l'année 2017).

12 « emplois indiciaries » ont été supprimés par délibération du 09 février 2017 du fait de la modification des modalités de versement de la prime de services partagés versée à certains cadres exerçant au sein de services mutualisés. La prise en charge s'effectue désormais intégralement via les dispositifs de mutualisation des services.

Par ailleurs, un emploi en renfort au sein du service Etat-civil population sera consolidé en emploi permanent du fait d'un surcroît d'activité lié à des missions nouvelles (nouvelles modalités de délivrance des cartes d'identité, passeports, transfert des PACS en mairie).

Enfin, un poste d'ingénieur hors classe sera redéployé pour permettre le remplacement du chef de service voirie ainsi que le recrutement d'un adjoint au DGA dont le poste sera partagé avec la Communauté d'Agglomération afin de faire face aux demandes et exigences nouvelles concernant le secteur de l'aménagement et du cadre de vie.

La masse salariale sera maîtrisée par un travail relatif à la gestion de l'« enveloppe renfort » et du recours aux heures supplémentaires. La tendance à la hausse constatée en 2017 sera infléchie par un objectif de réduction de ces dépenses à hauteur de 20 000 €.

⑩ Structure globale

La Ville de Bar le Duc comptera donc 180 emplois permanents au 1^{er} janvier 2017 répartis pour 73 % d'entre eux au sein de la filière technique (services techniques, enseignement), 15 % en filière administrative, les autres postes étant partagés entre les filières sociale, animation et police municipale.

88 % des agents relèvent de la catégorie C, 6 % de la catégorie B et 6 % de la catégorie A.

La pyramide des âges indique un effectif majoritairement masculin (54%) et « vieillissant ».

L'âge médian qui divise l'effectif en 2 groupes numériquement égaux pour l'ensemble du personnel se situe dans la tranche des 45 à 49 ans. La valeur modale (tranche d'âge où il y a le plus d'effectifs) se situe dans la tranche des 50 à 54 ans. Pour les hommes, c'est la tranche 55 à 59 ans et pour les femmes, la tranche des 50 à 54 ans.

Enfin, il est à noter que le taux d'emploi de personnes en situation de handicap s'élève tout juste à 6% de l'effectif total rémunéré cette année, soit 10 agents.

⑩ Moyens partagés

Pour rappel, la ville de Bar le Duc a renforcé la mutualisation de ses services avec la Communauté d'Agglomération en créant des « services communs » au 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des agents exerçant dans ces services fonctionnels sont désormais recrutés par la Communauté d'Agglomération mais exercent leur activité également pour le compte de la ville.

Les postes mutualisés sont les suivants :

Service	Catégories			Total
	A	B	C	
Direction Générale	10	1	/	11
Ressources Humaines	2	3	3	8
Administration Générale	1	2	5	8
Affaires Juridiques et marchés	1	2	2	5
Finances	1	1	7	9
Informatique	1	1	4	6
Urbanisme	1	2	4	7
Total				54

⑩ Le GVT et les évolutions contraintes par des décisions exogènes

La **suppression de certains emplois aidés** impactera fortement la Ville puisque ce sont 3 contrats qui seront supprimés en 2017 puis 2 en 2019, les secteurs sur lesquels ils étaient positionnés n'étant pas retenus comme prioritaires.

Ces emplois ne seront pas remplacés par des emplois permanents. Les personnels recrutés en emplois aidés n'avaient pas vocation à satisfaire un besoin correspondant à un emploi permanent. Toutefois, cette suppression sans préavis de ces effectifs en place au sein des services va nécessiter de repenser l'organisation de certains secteurs. Ce manque à gagner en terme d'effectif viendra ainsi se poser en obstacle à la politique de réduction de l'« enveloppe renforts » qui ne peut être réduite de façon trop affirmée dans ce contexte défavorable.

Aucune évolution de la valeur du point d'indice n'est annoncée pour l'année 2018.

Par ailleurs, deux décrets du 21 décembre 2017 procèdent au report des mesures statutaires et des mesures de revalorisation indiciaires prévues, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR). L'année 2018 sera donc une année blanche.

Il est à noter également que plusieurs dispositions de la loi de finances pour 2018 concernent les agents des collectivités.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compensation de la hausse de la CSG de 1.7 points annoncée se traduit par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité au taux de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice versée à l'ensemble des agents publics qui comportera des mesures d'ajustement du taux pour garantir une exacte compensation en fonction du statut et des cotisations salariales.

En contrepartie du versement de cette indemnité, les employeurs publics territoriaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse de la cotisation employeur maladie.

Il est signalé également le rétablissement du « jour de carence » institué pour l'année 2012 et supprimé au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents publics ne bénéficient plus de leur rémunération au cours de leur premier jour de congé de maladie, à l'exception de situations particulières (accident du travail, maladie professionnelle, congés longue maladie, longue durée ou grave maladie).

Cette mesure s'inscrit pour le Gouvernement dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public,

la disposition visant à concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques. Un bilan concernant l'effectivité de l'impact de cette mesure sur l'absentéisme sera effectué.

⑩ Les avancements d'échelon

68 avancements d'échelon sont prévus sur l'année 2018 pour un coût estimé à 28 960 €.

21 avancements de grade et/ou promotions internes sont envisagés pour un coût de 11 480 €.

⑩ Les taux de cotisations patronales

Le taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC n'évoluent pas cette année pour ce qui concerne la part patronale.

En compensation du versement de l'indemnité compensatrice de la CGS, la contribution exceptionnelle de solidarité est supprimée et la cotisation employeur maladie sur les fonctionnaires passe de 11.5 % à 9.88 %.

Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9%.

3- Les subventions versées seront maintenues et complétées par un dispositif additionnel au titre de l'agenda 21

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement avec le prélèvement pour le redressement des finances publiques, le soutien aux associations sera maintenu puisque celles-ci ne seront pas impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera le cas échéant révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Une nouveau cadre d'examen et de contractualisation a été adopté l'an dernier dans le but de simplifier les démarches (guichet unique) et de rendre plus lisibles et partagés les objectifs poursuivis.

Pour 2018, le budget des subventions sera d'un peu plus de 980 000 € et intègrera un budget de 10 000 € destiné à financer des actions labellisées au titre de l'agenda 21.

Pour mémoire, les principales subventions versées en 2017 concernaient :

Organismes	Rappel des subventions versées en 2017
Association des centres socioculturels Marbot libé	272 521
Action Culturelle du Barrois	226 800
ASPTT Bar-Le-Duc	46 603
Bar Le Duc Animation	64 000
Bar Football Club	22 993

4 - L'attribution de compensation Ville/agglomération

Depuis les transferts réalisés en 2011, la Ville de Bar-Le-Duc contribuait à hauteur de 178 291 € à la compensation des charges nettes liées au transfert du CIM, de la Médiathèque, du Centre Nautique et du Musée. S'est ensuite ajoutée la politique de la ville au 01/01/2013 pour 40 349 € soit un total de contribution de 218 640 €.

En 2015, la structure budgétaire de la masse salariale et de l'attribution de compensation a évolué avec la création des services communs, la totalité des agents de la Ville appartenant à ces services étant alors rattachée à la Communauté d'Agglomération, celle-ci recouvrant sur le budget municipal la quote-part de masse salariale correspondant à l'exercice des compétences communales ainsi qu'une partie des charges à caractères générales pour un montant de 1 184 974 €.

Le montant de la contribution de la Ville (attribution de compensation négative) au terme de la délibération communautaire du 3 décembre 2015 était de 1 403 614.78 €

En 2016, une nouvelle évolution est intervenue avec le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire et la création d'un service des sports communautaire partagé avec celui de la Ville de Bar-Le-Duc. Cela a représenté une allocation de compensation de 410.000 €.

Pour 2018, l'allocation sera de 2 359 435.03 € après la dernière CLECT du 28 juin 2017.

Elle se décompose comme suit :

Charges transférées	Montant
Allocation 2012 avant création de la CA (équipements transférés en 2011 : piscine, musée, médiathèque, CIM)	178 291.86
Politique de la Ville (CLECT 1/7/2015)	35 238.48
Mutualisation services communs - personnel et charges (CLECT 11/5/2016)	1 294 232.24
Equipements sportifs - stades et gymnases (CLECT 7/12/2016)	280 891.26
Service des sports 2016 et 2017 (CLECT 7/12/2016)	432 667.56
Subvention Office de tourisme (CLECT 7/12/2016)	11 850.00
Ajustement services communs (CLECT 7/12/2016)	- 25 736.37
Permanences sociales au commissariat (CLECT 28/06/2017)	8 000.00
Actualisation services communs (prévision)	90 000.00
Actualisation coût annualisé CIM Médiathèque Musée et Centre Nautique (prévision)	45 000.00
Accueil des jeunes	9 000.00
Attribution de compensation 2018	2 359 435.03

5 - Les charges financières et l'encours de dette

La Ville de Bar-Le-Duc est peu endettée par rapport aux communes de même strate. La politique d'endettement nouvelle restera prudentielle pour viser une capacité de désendettement en fin de prospective limitée à 5 à 8 ans.

- ⑩ Exposition au risque de taux de la dette (selon charte GISSLER de bonne conduite)

La ville n'est engagée dans aucun produit dit structuré. Son encours de dette n'est donc pas à risque.

- ⑩ Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable au 1^{er} janvier 2018

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	1 906 060.94 €	70,11 %	1,77 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	812 500.00 €	29,89 %	1,68 %
Ensemble des risques	2 718 560.94 €	100,00 %	1,75 %

-Taux moyen de l'encours de dette long terme au 1^{er} janvier 2018 : 1,75 %

⑩ Encours de dette long terme par habitant au 1^{er} janvier 2018 :

173,51 €/habitant (base population municipale 2017 de 15 668 habitants)

⑩ Evolution de l'encours de dette au 31/12

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
En-cours réel	3 765 047.06	3 187 297.33	2 642 993.20	2 149 780.88	1 750 597.97	2 609 069.04	4 269 195.51

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En-cours réel	3 787 441.02	2 718 560.94	2 410 224.22				

⑩ Plan d'amortissement de la dette municipale au 1^{er} janvier 2018

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	2 718 560,94 €	308 336,72 €	46 148,39 €	354 485,11 €	2 410 224,22 €
2019	2 410 224,22 €	280 235,53 €	42 872,48 €	323 108,01 €	2 129 988,69 €
2020	2 129 988,69 €	280 895,73 €	36 346,17 €	317 241,90 €	1 849 092,96 €
2021	1 849 092,96 €	281 581,71 €	31 365,11 €	312 946,82 €	1 567 511,25 €
2022	1 567 511,25 €	282 294,48 €	26 182,48 €	308 476,96 €	1 285 216,77 €
2023	1 285 216,77 €	283 035,10 €	20 398,74 €	303 433,84 €	1 002 181,67 €
2024	1 002 181,67 €	186 304,63 €	14 997,21 €	201 301,84 €	815 877,04 €
2025	815 877,04 €	149 210,24 €	11 931,62 €	161 141,86 €	666 666,80 €
2026	666 666,80 €	133 333,32 €	9 558,33 €	142 891,65 €	533 333,48 €
2027	533 333,48 €	133 333,32 €	7 491,67 €	140 824,99 €	400 000,16 €
2028	400 000,16 €	133 333,32 €	5 425,00 €	138 758,32 €	266 666,84 €
2029	266 666,84 €	133 333,32 €	3 358,33 €	136 691,65 €	133 333,52 €
2030	133 333,52 €	133 333,52 €	1 291,67 €	134 625,19 €	0,00 €
Total		2 718 560,94 €	257 367,20 €	2 975 928,14 €	

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement s'établit pour 2018 à 2 028 126 € soit un niveau équivalent par rapport au BP 2017 hors opérations exceptionnelles.

Les inscriptions de l'annuité de dette se font au réel depuis 2015 et non plus en fonction d'une dette théo-

rique. Cette baisse des charges financières a été utilisée pour compenser les prélèvements de l'Etat. Les années 2015 en réalisation et 2016 ont été le pic de la capacité d'autofinancement Celle-ci décroîtra ensuite régulièrement jusqu'en 2022 pour permettre de maintenir à un niveau élevé nos investissements à hauteur de 44,5 M € sur la période 2016-2022 y compris les restes à réaliser de l'année 2015.

Année	CAF Brute (BP)	CAF Brute (CA)
2008	1 613 031	3 478 182
2009	1 586 552	4 290 201
2010	1 722 468	3 015 217
2011	1 922 944	3 582 776
2012	2 163 413	3 887 861
2013	2 204 000	3 869 064
2014	2 243 804	3 410 018
2015	2 308 260	3 445 467 (1)
2016	2 442 452	3 268 112
2017	2 029 582 ⁽¹⁾	2 888 224 ⁽¹⁾
2018	2 028 126	-

(1) hors opérations exceptionnelles (dont mutualisation des services en 2015)

Le budget d'investissement

Le nouveau PPI 2016-2022 a été présenté lors du BP 2016 sur une base de 44.5 M€ y compris les restes à réaliser 2015 prenant en compte nos orientations sur la baisse de la fiscalité mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Nous le pilotons en retenant les hypothèses les plus réalistes possible de concours de nos partenaires eux-mêmes impactés par la baisse de leurs dotations et les incertitudes liées à la réforme territoriale.

Nous avons mis en place une gestion en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP » afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif du maintien d'une bonne capacité d'autofinancement que nous poursuivrons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations et de nécessaire maîtrise de la fiscalité.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- La Région dans le cadre du dernier contrat de partenariat lorraine et territoires
- Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), de la DTER et du FSIL
- Le programme d'activités 2017 du GIP Objectif Meuse
- Le département impacté toutefois par la réforme de la loi NOTRE

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI.

Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.

La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré. Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise. Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle.

A l'occasion du prochain budget, vous sera présenté un point détaillé sur l'exécution du budget d'investissement en AP/CP.

2 - L'investissement global

L'équipement brut

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2008	18 502 436.00	2 693 977.31	15 808 458.69
2009	22 060 065.00	2 441 140.15	19 618 924.85
2010	24 158 689.00	4 918 939.26	19 239 749.74
2011	25 238 224.00	8 558 468.65	16 679 755.35
2012	19 168 491.21	7 780 419.10	11 388 072.11
2013	16 509 745.00	8 911 048.71	7 598 696.26
2014	12 782 542.83	6 217 531.80	6 565 011.03
2015	11 502 615.00	5 298 410.73	6 204 204.27
2016	12 009 547.46	6 677 833.28	5 331 714.48

Le niveau de réalisation 2017 et l'hypothèse de budgétisation pour 2018 seraient les suivants :

Année	Crédits ouverts	Mandats émis	Solde non réalisé au 31/12
2017 (CAA)	19 082 454	10 411 531 *	8 670 923 *
2018 (BP)	Invt. Courants : 1 630 199 € Crédits de paiement PPI 8 116 275 €		

(*) CAA 2017

3 - Les principaux restes à réaliser estimés au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, les restes à réaliser s'élèvent à 4 695 802 € (+ 216 € en frais d'insertion) et leur décomposition est donnée en **Annexe 3**.

Les restes à réaliser sont strictement les dépenses engagées qui génèrent les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

4 - Les disponibles de crédit de paiement 2017 repris en 2018.

Au 31 décembre 2017, les disponibles repris en inscription budgétaire 2018 s'élèvent à 1 463 811 € et leur décomposition est donnée en **Annexe 4**.

Des disponibles de crédits de paiement 2017 sont repris en crédits de paiement 2018 sans modification de l'autorisation de programme.

5 - Les investissements courants envisagés pour 2018

Les investissements courants s'élèvent à 1 371 892 € en 2018 dont 0.80 M€ consacrés à la voirie.

Sur les dernières années, les investissements courants ont été réalisés sur les taux d'exécution suivants par rapport au budget voté :

- * 2008 : 41,15%
- * 2009 : 55%
- * 2010 : 58%

- * 2011 : 60%
- * 2012 : 85%
- * 2013 : 60.50 % pour un taux global de 60.50 %
- * 2014 : 35 % pour un taux global de 54 %
- * 2015 : 38.65 % pour un taux global de 46,01 %
- * 2016 : 64.93% pour un taux global de 55.62 %
- * 2017 : 53.67 % pour un taux global de 55.88 % (CAA 2017)

Nous gardons l'objectif d'exécuter ce programme d'investissements courants au moins à 70 % chaque année et à 100 % sur deux ans compte tenu des modalités techniques de mise en œuvre (marchés, formalités administratives et contraintes techniques de réalisation).

Il est rappelé que ces investissements ne reçoivent pour la plupart aucun concours de nos partenaires.

Les principaux investissements courants envisagés en 2018 sont détaillés en **Annexe 5**.

6 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil municipal a déjà approuvé les plans de financement.

Les principaux investissements au titre des grands projets envisagés en 2018 et au-delà sont détaillés en **Annexe 6**.

L'Annexe 7 détaille, quant à elle, les crédits de paiement prévisionnels de 2018.

La présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en **Annexe 8**.

ANNEXES

- **Restes à réaliser 2017-re port au BP 2018**
- **Disponibles 2017-repris en CP 2018**
- **PPI – Programmation des investissements courants – Crédits de Paiement BP 2018**
- **Description des grands projets du PPI 2016-2022**
- **PPI – Programmation des grands projets – Crédits de Paiement BP 2018**
- **Présentation du BP 2018 par politique**

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 24 voix pour

5 voix contre :

M. CORRIER, Mme TSAGOURIS, Mme ANDRE, M. SAHIN, M. LATOUR

⑩ Adopter le budget primitif 2018,

⑩ Confirmer les termes de notre délibération du 9 février 2017 validant, en application des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

⑩ la mise à disposition de véhicules dans les conditions exposées dans le présent rapport au bénéfice de Mme le Maire, des agents occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de DGA, les coûts étant partagés avec la communauté d'agglomération selon les prorata et modalités exposés en annexe 6;

⑩ le principe de l'octroi d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services, les coûts de fonctionnement étant partagés avec la communauté d'agglomération selon les prorata et

modalités exposés en annexe 6 ;

⑩ l'autorisation de remisage à domicile permanente pour les véhicules affectés aux emplois fonctionnels, temporaires pour l'ensemble des véhicules lorsque les missions de service public l'exigent (astreintes notamment)

⑩ Donner tout pouvoir à Madame le Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

2018_02_08_4

La fiscalité sur la Ville de Bar-le-Duc est réputée élevée. Il convient de relativiser cette lecture dans la mesure où les comparaisons avec les communes de la strate 10 000 à 20 000 habitants montrent que le niveau de taux élevé répond nécessairement à la faiblesse des bases.

Pour autant, la Ville s'est engagée dans une baisse des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, que la tableau ci-dessous illustre.

Impôts	Bar-le-Duc		Strate		Ecart avec strate	
	Taux	€/habitant	Taux	€/habitant	Taux	€/habitant
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2014	32,95 %	357	22,65 %	289	+10,05 sur taux +45,47%	+68 +23,53%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2015	32,55 %	357	23,50 %	317	+9,05 sur taux +38,51%	+48 +16,61%
Taxe Foncières Propriétés bâties (TFPB) 2016	31,93 %	341	24,04 %	320	+7,89 sur taux + 32, 82 %	+21 + 6.56 %

Au cours du dernier mandat, les taux de fiscalité ont été maintenus mais la fiscalité a cependant augmenté par l'effet de la revalorisation des bases fiscales.

La revalorisation des bases pour 2018 est de 1 %.

Bases fiscales	2017	BP 2018
Taxe d'habitation	15 128 312	15 279 595
Taxe Foncière Propriétés Bâties	17 153 260	17 324 793
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	61 527	62 142

Grâce à la rigueur de nos orientations budgétaires, il est proposé une nouvelle baisse des taux de fiscalité après celle de l'an dernier qui était de 1 % la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Nous agirons donc, sur une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,9 %.

Impôts	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	18,90%	18,67%	18,10%	18,10%	18,10%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32,95%	32,55%	31,93%	31,61%	31,01%
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	557,57%	56,88%	55,13%	55,13%	55,13%

En conclusion, il est proposé les évolutions suivantes :

- Maintien du taux de la taxe d'habitation à 18,10 %

- Baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,9 %, pour obtenir un taux de 31,01 %
- Maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,13 %

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 25 voix pour

4 abstentions :

M. CORRIER, Mme TSAGOURIS, Mme ANDRE, M. SAHIN

⑩ Voter les taux 2018 comme suit :

⑩ Taxe d'habitation :	18,10 %
⑩ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31,01 %
⑩ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	55,13 %

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

2018_02_08_5

Conformément au Bulletin Officiel de l'Education Nationale N° 31 du 6 septembre 2007 et notamment la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 relative au financement des écoles privées sous contrat, la Ville de Bar-le-Duc doit participer au financement de la scolarité des élèves barisiens au sein de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Jean Paul II.

Nous avons réalisé cette année un calcul identique aux années antérieures, intégrant l'ensemble des dépenses directes relatives aux écoles élémentaires et une part du poste de direction et des fonctions supports (ressources humaines et services finances).

Nous obtenons ainsi un coût de référence de l'école élémentaire évalué à 808.30 € par élève pour 2017, soit une intervention financière de 82 446,60 Pour 102 élèves barisiens recensés à ce jour. Pour mémoire, le coût de référence de l'an passé était de 800,40 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

1 abstention :

Mme TSAGOURIS

⑩ Valider la participation au financement de l'école privée,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

2018_02_08_6

Suite au décret 2013-77 du 24 janvier 2013, la Ville de Bar-le-Duc a engagé un processus de modification des rythmes scolaires et d'organisation de temps périscolaires (Nouvelles Activités Périscolaires), d'abord par une expérimentation menée au sein des écoles BUGNON, maternelle et élémentaire, puis généralisée à toutes les écoles, à la rentrée 2014-2015, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial conclu pour la période 2014-2017.

Arrivés au terme de ce Projet Educatif Territorial, la Ville de Bar-le-Duc a décidé de porter un nouveau PEDT, pour la période 2017-2020, validé à l'unanimité par le conseil municipal du 9 février 2017. Ce projet a été élaboré en concertation avec les instances départementales de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales, membres du Comité de Pilotage, mais également les directeurs d'école, les représentants de parents, les délégués départementaux de l'Education Nationale, membres du Comité Technique.

Le Projet Educatif Territorial validait une organisation de la semaine scolaire non dérogatoire, avec des temps d'enseignement sur 9 ½ journées de classe organisées sur 5 matinées de 3 heures (8h30-11h30) et 4 après-midi de 2h15 (13h30-15h45), complétés par des Nouvelles Activités Périscolaires de 1h30, deux fois par semaine. Lorsqu'il n'y a pas de NAP, un service de garderie périscolaire payant est proposé. Une autre évolution était l'intégration des NAP dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs, permettant de garantir la qualité de l'encadrement et du projet pédagogique.

Par décret n° 2017-1108, du 21 juin 2017, le Ministre de l'Education Nationale offre la possibilité, en cas d'accord conjoint d'une commune ou d'un EPCI et du (ou des) conseil(s) d'école concerné(s), de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, afin de solliciter des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D.521-10 du Code de l'Education.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Meuse a demandé aux communes et EPCI de consulter les parents d'élèves et les conseils d'école à ce sujet.

Pour se conformer à cette demande, la Ville de Bar-le-Duc a :

- ⑩ Initié une consultation des familles via un questionnaire, mi-novembre, après avoir informé les représentants de parents dans les conseils d'école, dans le cadre d'une réunion ;
- ⑩ Réuni le Comité de Pilotage du PEdT, constitué des partenaires institutionnels ;
- ⑩ Réuni le Comité Technique, constitué des partenaires locaux : directeurs d'école, délégués de parents, DDEN, associations partenaires ;
- ⑩ Demandé aux conseils d'école de se réunir en séance exceptionnelle, courant janvier. Il est signalé, qu'au sein des conseils d'école, les enseignants s'expriment lors du vote et peuvent peser sur le résultat.

En préambule au questionnaire diffusé aux parents, Mme le Maire et Mme l'Adjointe à l'enseignement ont tenu à partager leur avis sur le sujet : « La ville de Bar-le-Duc, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative et à l'issue de réunions sur chaque site scolaire, a validé, à l'unanimité, un PEdT pour la période 2017-2020. Sans modification des règles d'attribution du fonds de soutien de l'Etat, la Ville de Bar-le-Duc souhaite s'inscrire dans la logique de cette réflexion et mener au terme son PEdT, dont l'enjeu premier est l'intérêt de l'enfant. »

Concernant le retour des familles, nous constatons :

- ⑩ La très forte participation : 330 questionnaires retournés dans les délais, représentant 603 élèves, sur 978, soit 61,6% de réponses
- ⑩ Sur les 60% d'élèves qui fréquentent les Nouvelles Activités Périscolaires, 63% indiquent que leur enfant y participe avec plaisir, 65% signalent que les activités proposées ont un impact positif sur l'épanouissement des enfants, 54% sont favorables à la nouvelle organisation. Pour les familles dont les enfants fréquentent les NAP, seuls 12% ne sont pas satisfaits du dispositif. Il est signalé que le dispositif ne fonctionne sur ce nouveau format que depuis 9 semaines, ce qui entraîne un manque de recul.
- ⑩ Sur l'ensemble des retours, en tenant compte uniquement du 1er choix, 40% des familles sont favorables au retour à 4 journées de 6 heures.

En cohérence avec l'avis exprimé à l'unanimité, le 9 février 2017, pour une nouvelle organisation dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial pour la période 2017-2020, nous proposons de maintenir l'organisation actuelle. Pour rappel, la mise en œuvre du PEdT représente un budget de 280 000 €, compensé par l'Etat et la CAF, respectivement à hauteur de 90 000 € et 30 000 €, soit un coût résiduel de 160 000 € pour la Ville. Par ailleurs, les moyens humains déployés pour l'élaboration et le pilotage du PEdT représentent un investissement conséquent et particulièrement apprécié, quant au résultat à l'issue du 2^{ème} module.

Néanmoins, en cas d'expression majoritaire des conseils d'école pour un retour à 4 jours de classe par semaine, nous pourrions faire évoluer cette position, précisant néanmoins que cette réorganisation ne serait pas sans conséquence :

- ⑩ La modification à la baisse du temps de travail des agents affectés dans les écoles impactera principalement les personnels non-titulaires ;
- ⑩ La suppression des animations, dans le cadre des NAP, générera des économies significatives pour la collectivité (160 000 €), mais aura un impact sur l'économie locale puisque le temps d'animation cumulé représente plus de 7 équivalents temps plein ; la cellule NAP, chargée de coordonner le dispositif représente 2,6 ETP (dont 2 ETP à redéployer), soit un total de près de 10 ETP ;
- ⑩ La suppression du temps d'enseignement du mercredi matin imposera de nouvelles contraintes aux familles qui devront trouver un autre mode de garde ;
- ⑩ Les constats des études réalisées aux niveaux national et international (PISA, OCDE), qui imputent une partie de la baisse du niveau des élèves à l'organisation du temps scolaire, avec le nombre d'heures d'enseignement le plus important des pays étudiés, sur le moins grand nombre de jours ;
- ⑩ Sollicité pour étudier la possibilité de transporter les élèves de Behonne, à 16h30, le délégataire des transports de la Communauté d'Agglomération a signalé qu'il ne serait pas en mesure de modifier les circuits actuels pour prendre en charge les enfants. Ce qui imposera donc un coût supplémentaire, pondéré par la suppression du transport du mercredi.

Les conseils d'école ont été invités à se réunir avant la fin janvier, dans le cadre d'une séance exceptionnelle. A l'heure de la rédaction du présent rapport, nous ne disposons pas des procès-verbaux de ces séances, ce qui ne permet pas une position définitive. Les retours seront présentés lors des commissions.

L'avis de la commission « Culture – Animation – Vie associative – Enseignement – Vie étudiante – Restauration collective », experte sur le sujet, sera essentiel pour orienter le choix du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 25 voix pour

4 voix contre :

M. CORRIER, Mme TSAGOURIS, Mme ANDRE, M. SAHIN

⑩ Confirmer l'avis de la commission « Culture – Animation – Vie associative – Enseignement – Vie étudiante – Restauration collective », suite à l'expression des conseils d'école et de proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale le retour à une organisation du temps d'enseignement sur 4 jours, avec suppression des NAP,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL, HUMANITAIRE OU SOCIOCULTUREL, AU TITRE DE 2018.

2018_02_08_7

Comme chaque année, dans le cadre du budget 2018 consacré au soutien aux associations et à leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions aux associations à caractère social, humanitaire ou socioculturel qui œuvrent sur le territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 28 voix pour

1 voix contre :

M. LATOUR

⑩ Attribuer les subventions aux associations à caractère social, humanitaire ou socioculturel, au titre de l'année 2018, au vu de l'état ci-joint en annexe

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PROMOTIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2018

2018_02_08_8

Des demandes de subventions ont été formulées par les associations au titre de l'année 2018.

Après instruction des demandes et validation par l'élue référente, selon la politique de la collectivité dans ce domaine, la répartition figure dans le tableau en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 28 voix pour

Ne prend pas part au vote :

M. FRANZ

⑩ Attribuer pour 2018 les subventions à caractère promotionnel figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. SUBVENTIONS CULTURE/ANIMATIONS

2018_02_08_9

Dans le cadre de sa politique culturelle, d'animation et de promotion de son territoire, la Ville de Bar-le-Duc encourage et soutient les initiatives portées par le tissu associatif dans ces domaines.

De nouvelles demandes de subventions à caractère culturel ou d'animation ont été formulées par des associations au titre de l'année 2018. Les dossiers de demande reçus dans les délais, dûment complétés, sont présentés dans ce rapport.

Les dossiers incomplets ou parvenus ultérieurement seront présentés au prochain Conseil Municipal, dans la limite du budget disponible.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

Ne prennent pas part au vote :

M. HAUET, M. FRANZ

- Attribuer les subventions à caractère culturel et d'animation au titre de l'année 2018, au vu de l'état joint en annexe,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

2018_02_08_10

La Ville de Bar-le-Duc, par sa position de ville chef-lieu, concentre la majorité des équipements et des clubs sportifs du territoire de la Communauté d'Agglomération, avec près de 4 000 licenciés, dont 50% de bari-siens (avec des variations selon les pratiques). Depuis des années, la Ville, par sa politique sportive, tenant compte du rôle social du sport, vecteur de valeurs, soutient les clubs sportifs par l'attribution de subventions.

Malgré les baisses de moyens constatées depuis plusieurs années, le choix a été fait de maintenir le niveau de subvention aux associations, reconnaissant ainsi leur rôle dans l'animation locale.

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2018 par les associations sportives. Les règles de répartition des années précédentes ont été reconduites, dans le respect du cadre validé conjointement avec l'Office Municipal des Sports, représentant à nos côtés des clubs locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

Ne prennent pas part au vote :

M. HAUET, Mme EL HAOUTI, M. DELVERT

⑩ Attribuer les subventions selon le tableau ci-joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état :

- ⑩ Une enveloppe Contrat d'Objectif de 29 000€ pour quatre clubs.
- ⑩ Une enveloppe Promotionnelle de 23.816 €
- ⑩ Une enveloppe de fonctionnement de 125 765 € définis conformément aux critères avec l'OMS à savoir, la prise en compte :
 1. D'une attribution minimale de base ;
 2. D'un nombre de licenciés (avec une distinction âge/compétition/loisirs) ;
 3. De frais liés à la compétition ;
 4. Des fluides ;
 5. De locations d'espaces de pratique sportive pour les entraînements de compétitions
 6. De coût pédagogique des formations de l'encadrement ;
 7. D'acquisition de petit matériel pédagogique ;

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018

2018_02_08_11

Des demandes de subventions à caractère environnemental ont été formulées par les associations barisiennes au titre de l'année 2018.

Les demandes ont été analysées par les services et validées par l'élu référent, lorsqu'elles correspondaient à la politique de la collectivité dans ce domaine. Elles figurent dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

- ⑩ Attribuer pour 2018 les subventions à caractère environnemental figurant sur l'état joint en annexe, à prélever comme indiqué sur ledit état,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTIONS SUR L'ORNAIN ET SES AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE BAR-LE-DUC

2018_02_08_12

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé début 2015 une étude diagnostic de cours d'eau et schéma directeur de l'Ornain et ses affluents.

Les volontés de l'Agglomération Meuse Grand Sud sur l'Ornain et ses affluents étaient les suivantes :

- ⑩ Amélioration de la connaissance des cours d'eau ;
- ⑩ Définition des orientations de gestion écologique ;
- ⑩ Etablissement d'un diagnostic des traversées de villes et villages et d'un diagnostic du risque d'inondation ;
- ⑩ Etablissement d'un programme chiffré de restauration écologique et d'entretien du cours d'eau et de ses affluents ;
- ⑩ Etablissement des dossiers et assistance à la Communauté d'Agglomération pour l'obtention d'une D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général) ;
- ⑩ Sensibilisation de la population et développement des actions de communication envers le grand public ;
- ⑩ Diagnostic des zones humides alluviales.

Le bureau d'étude a ainsi fourni à la collectivité l'ensemble des propositions d'actions permettant le respect de la réglementation, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et le bon fonctionnement hydraulique de l'Ornain et ses affluents.

Ce rendu s'est traduit par l'établissement d'une liste exhaustive de mesures permettant la gestion et la restauration de l'Ornain et ses affluents. Dans cet ensemble d'actions, la Collectivité a décidé de faire des choix, en fonction des enjeux, des volontés locales, des opportunités, et du meilleur rapport coûts/bénéfices écologiques. Cette orientation de l'agglomération sur le plan d'actions a fait l'objet d'une délibération en date du 07 juillet 2016.

Afin de pouvoir mettre en place ces actions de restauration sur le territoire, et permettre à l'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de se substituer aux propriétaires riverains, le bureau d'étude a accompagné la collectivité pour la constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Ce dossier, après avoir été jugé complet et régulier par la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, est actuellement dans sa phase d'enquête publique.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Bar-le-Duc est invité à formuler son avis sur ce projet.

Le document joint en annexe présente la liste des travaux envisagés sur la commune de Bar-le-Duc, leur localisation et leur impact étant précisés. La programmation est présentée en 2 phases :

- ⑩ Les travaux dits « prioritaires », qui seraient réalisés entre 2018 et 2028
- ⑩ Les travaux dits « conditionnels », qui pourront être réalisés en fonction des opportunités et des financements acquis

Les différentes actions du programme, établi sur 10 ans, pourraient être financées jusqu'à 80% par les partenaires financiers : Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de la Meuse.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Emettre un avis favorable sur ce dossier,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RUE DU MOULIN

2018_02_08_13

La Ville de Bar-le-Duc, dans son projet de devenir une éco-cité, souhaite développer les circulations douces en créant des pistes cyclables permettant la traversée de ville.

Cette volonté s'est déjà traduite dans les aménagements de la place Foch et du Quartier Molière. Elle trouvera également une concrétisation dans les aménagements liés au marché couvert.

Afin de compléter ces opérations, il est proposé de retravailler la voirie de la rue du Moulin qui fait le lien entre le marché couvert et le lycée Poincaré. Cet espace, très fréquenté par les lycéens, ne peut faire l'objet d'une création de piste cyclable en raison de l'espace disponible réduit.

Il est donc proposé de créer une voie verte à cet endroit. Espace mixte, la voie verte répondra au mieux aux besoins des différents utilisateurs de la chaussée.

Pour cet aménagement, chiffré à hauteur de 39 005€ HT, il est proposé de demander un soutien de l'Etat à hauteur de 23 403 €.

Afin de compléter la traversée du centre-ville, la réflexion se poursuivra sur l'aménagement des quais et l'aménagement de l'avenue du 94^{ème} RI. En raison du caractère stratégique de ces axes pour la circulation dans Bar-le-Duc, une réflexion plus approfondie sera réalisée et partagée avec les habitants avant la programmation des opérations.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

⑩ Approuver le projet de création d'une voie verte pour la rue du Moulin,

⑩ Valider le plan de financement et solliciter un financement de l'Etat,

⑩ Lancer une réflexion participative sur l'organisation de la circulation douce sur les quais et l'avenue du 94^{ème} RI,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE

2018_02_08_14

La loi Malraux du 4 août 1962 permet de préserver des ensembles urbains, choisis pour leur intérêt historique, esthétique et culturel et au regard de leur qualité architecturale et urbaine. Les secteurs sauvegardés instaurés par cette loi sont constitués par la création d'un Périmètre délimitant la zone à protéger et d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La valeur patrimoniale de la Ville Haute de Bar-le-Duc a été confirmée par la création du secteur sauvegardé, par arrêté interministériel du 7 mai 1975. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé par un décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 1993.

Selon la réglementation, le plan de sauvegarde et de mise en valeur, dans un périmètre de secteur sauvegardé, tient lieu de document d'urbanisme. Constitué d'une carte précise du secteur et d'un règlement définissant les règles architecturales et urbaines qui s'y appliquent, il se substitue au plan local d'urbanisme (PLU) dont il reprend la trame réglementaire.

L'Architecte des bâtiments de France (ABF) (article R.313-17 du décret n° 2007-452 du 25 mars 2007) doit donner un avis conforme sur tout projet de construction, démolition ou modification, tout autant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un immeuble.

L'article R.313-20 du décret susmentionné impose la constitution d'une commission locale du secteur sauvegardé, présidée par le maire ou en cas d'empêchement par le préfet ou son représentant. Jusqu'en 2012 une commission informelle

réunissant professionnels du patrimoine et bénévoles se réunissait. Or, cette commission ne peut se substituer à la commission locale ; cette dernière doit donc être officiellement et réglementairement constituée.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016 et publiée le 8 juillet au J.O., instaure qu'à compter de ce jour, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR). La commission locale du secteur sauvegardé devient désormais la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Constitution de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

La liste des membres de cette commission arrêtée par le préfet comprend :

- ⑩ Des membres de droit :
 - ⑩ Le président de la commission
 - ⑩ Le Maire de la commune concernée par un patrimoine remarquable
 - ⑩ Le Préfet
 - ⑩ Le Directeur régional des affaires culturelles
 - ⑩ L'architecte des bâtiments de France

- ⑩ Des membres nommés, répartis en 3 collèges :
 - ⑩ Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
 - ⑩ Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - ⑩ Un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignées par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après avis du Préfet. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement (cf. proposition de règlement en pièce jointe, pour l'information du conseil). La commission est souveraine pour son approbation.

Missions

L'Article R. 313-21 stipule (...) que la commission locale du secteur sauvegardé peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction (...).

Au vu des particularités de la ville de Bar-le-Duc, ville qui dispose d'un important patrimoine (de l'Antiquité au XX^{ème} siècle), il est proposé d'intégrer le patrimoine au sein d'une réflexion plus large, intégrant les problématiques liées à l'habitat et au cadre de vie, au domaine social et au développement durable ; ce afin qu'il puisse être perçu dans ses différentes dimensions. C'est pourquoi il est proposé, dans la liste des représentants élus par le conseil municipal, d'y intégrer ces compétences.

Désignation des membres :

- ⑩ Le présent conseil municipal désigne 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, selon les modalités évoquées ci-dessous ;

- ⑩ Madame le Maire désignera, par arrêté soumis à l'avis du Préfet, les autres membres et propose la composition suivante :
 1. Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 1. 1 membre titulaire et 1 suppléant proposés par le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)
 2. 1 membre titulaire et 1 suppléant proposés par le CMAL (Centre Meusien d'amélioration du logement)
 3. 1 membre titulaire et 1 suppléant proposés par l'association « Patrimoine en Barrois »

 2. Personnalités qualifiées :
 1. Le chef du service culture & patrimoine et un suppléant
 2. Le DGA Aménagement et cadre de vie et un suppléant
 3. Le responsable du Musée Barrois et un suppléant

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Désigner en tant que titulaires, Mme Juliette BOUCHOT, M. Olivier GONZATO et Mme Diana ANDRE, et en tant que suppléants Mme Colette BOIDIN et Messieurs Jean-Paul LEMOINE et Roland CORRIER,
- ⑩ Valider la proposition de composition de la commission au titre des personnes qualifiées et des associations ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTE

2018_02_08_15

Pour faire face à un surcroît d'activité lié à des missions nouvelles au service Etat Civil Population (nouvelles modalités de délivrance des cartes d'identité, passeports, transfert des PACS aux communes), il est proposé de consolider un emploi en renfort présent depuis plusieurs mois, en un emploi permanent.

Pour ce faire, il y a lieu de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif à temps complet.

La masse salariale annuelle de ce poste est estimée à 30 875 €.

De plus, pour faire suite au départ en retraite d'un agent de la cuisine centrale et permettre d'accueillir son remplaçant, il y a lieu de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein en un poste d'adjoint technique à temps plein.

L'économie sur la masse salariale annuelle liée à cette transformation de poste est estimée à 6 000€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ approuver la création et la transformation des postes décrites ci-dessus ;
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

2018_02_08_16

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017 au Journal Officiel de la République Française, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, conformément aux règlements (UE) n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017 publiés au JOUE du 19 décembre 2017.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Le seuil de 209 000€HT passe à **221 000 € HT** pour les marchés publics de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs
- Le seuil de 418 000€HT passe à **443 000 € HT** pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- Le seuil de 5 225 000€HT passe à **5 548 000 € HT** pour les marchés publics de travaux des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices

Il convient donc de modifier les articles 6,10 et 11 du règlement intérieur des marchés publics.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ valider les modifications apportées au règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM DE BAR-LE-DUC

2018_02_08_17

Préambule

Par contrat en date du 28 septembre 1998, la Ville de Bar-le-Duc a concédé à OGF (anciennement CSE) la construction et l'exploitation du crématorium de Bar le Duc pour une durée de 25 ans à compter du 22 août 2000, date de sa mise en service. Quatre avenants du 18 mai 2000, du 20 octobre 2005, du 7 septembre 2009, du 20 janvier 2010 sont venus compléter ce contrat.

Par arrêté ministériel du 28 janvier 2010, de nouvelles normes en matière de hauteur de cheminée des crématoriums et de rejet des fumées dans l'atmosphère ont été édictées. Celles-ci s'imposent au délégataire à compter du 16 février 2018. Or, les installations du crématorium de Bar-le-Duc datant de sa mise en service donc 2000, ne répondent pas à ces nouvelles exigences réglementaires.

Depuis 2014, des discussions ont été engagées entre la Ville et le délégataire afin de déterminer les modalités et les conditions financières de la prise en charge de ces travaux de mise aux normes. En effet, le contrat initial n'a prévu aucune disposition quant à la répartition de la charge des travaux supplémentaires éventuels.

Le coût de ces travaux a été estimé par le délégataire à 374 000 Euros HT. Il a été convenu entre les deux parties que les coûts de cette mise aux normes seraient entièrement supportés par le délégataire sans aucune augmentation de tarif pour les usagers.

Il était important pour la Ville de s'engager dans une négociation qui garantissait le maintien de la tarification actuelle, et ainsi de ne pas faire peser sur les usagers le prix de ces nouvelles installations.

Objet de l'avenant

Ces nouveaux investissements non compris au contrat initial ne pourraient être amortis par le délégataire, pendant la durée restante de la délégation initiale (en l'occurrence 2025) sans une augmentation manifestement excessive des tarifs pour les familles. Les parties ont donc choisi de prolonger la durée de la délégation de 3 ans, portant ainsi l'échéance du contrat au 21 août 2028.

Il apparaît ainsi, eu égard aux dispositions combinées des articles 36 et 37 du décret du 1^{er} février 2016 que la réalisation des travaux précités doit être regardée comme imposant au délégataire des investissements matériels non prévus dans le contrat initial, rendus indispensables et imprévisibles par une autorité concédante diligente. Dans ces conditions, le contrat peut donc être modifié tant dans sa durée que dans le montant des investissements mis à la charge du concessionnaire dans la mesure où il n'excède pas 50 % de la valeur du contrat initial, ce qui est le cas en l'espèce.

Avis de la commission de délégation de Service Public

Comme le prévoit le CGCT dans son article L1411-6, l'avenant à un contrat de délégation de Service Public doit être soumis pour avis à la Commission de délégation des Service Publics.

Conformément à l'avis favorable émis par cette commission lors de sa réunion du 29 janvier dernier, il est convenu de vous soumettre ce projet d'avenant.

Le projet d'avenant transmis en annexe a pour objet de formaliser les travaux à réaliser ainsi que la prolongation de la durée de la délégation de 3 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ Approuver les travaux de mise aux normes tels que prévu dans le projet d'avenant n°5,
- ⑩ Approuver la prolongation jusqu'au 21 août 2028 du contrat de délégation de service public,
- ⑩ Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation.
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

2018_02_08_18

La caisse des écoles a été mise en sommeil à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 ans. Durant cette période, le recouvrement des créances continuera d'être assuré par les services de la trésorerie.

A la fermeture de la caisse des écoles, en 2021, les créances irrécouvrables devront être admises en non-valeur sur le budget principal de la ville. Le montant évalué à ce jour est de 27 576 euros. En prévision de cette dépense, il est proposé de constituer une provision pour risque sur créances douteuse de ce montant.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 28 voix pour

1 abstention :

M. LATOUR

- ⑩ Autoriser la constitution d'une provision pour risque de 27 576 euros.
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. EVOLUTION DU PROJET D'EXTENSION DU PARKING DE LA GARE MULTIMODALE

2018_02_08_19

Le 26 octobre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet d'extension du parking de la gare multimodale qui achèvera la création du pôle multimodal.

Dans un objectif de créer un espace cohérent, il est proposé de reprendre, de manière complémentaire, la voirie de la rue Sébastopol. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'enveloppe de renouvellement de voirie du Programme Pluriannuel d'Investissement et n'impacteront pas l'enveloppe réservée à la rénovation du parking.

Au total, ce projet est estimé à 1 289 981,19 € HT. La demande de financement pour la Région Grand Est, qui accompagne exclusivement l'aménagement n'est pas impactée par cette modification du projet. Le GIP Objectif Meuse sera lui sollicité à hauteur de 40% des dépenses éligibles sur l'intégralité des travaux, ce qui correspond à 460 707,57 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour

- ⑩ approuver le projet d'extension du parking de la gare multimodale et de reprise de la rue de Sébastopol ainsi que son plan de financement,
- ⑩ solliciter les financements du Conseil Régional et du GIP Objectif Meuse,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.